

# **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT A DESTINATION DES MEMBRES DU CSL GYMNASTIQUE**

Parents et Gymnastes doivent lire attentivement le présent document et rendre le document présent au dossier d'adhésion revêtu de leur signature dans la partie qui s'y réfère.

Pour le bon déroulement d'une saison au sein du CSL Gymnastique, la vie gymnique est organisée selon les règles consignées dans cette charte.

Les entraîneurs et les membres du Conseil d'administration veillent à son respect.

**TOUS LES MEMBRES DU CSL GYMNASTIQUE ADHERENT A CETTE CHARTRE : ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS**

## **ARTICLE 1 : Adhésion- Cotisation**

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association pour devenir membre actif doit réaliser son inscription et remettre l'intégralité des documents demandés ainsi que l'intégralité du paiement aux personnes responsables des inscriptions ou aux entraîneurs.

Le paiement de l'adhésion inclut le montant de la licence FFGym (Fédération à laquelle chaque adhérent sera systématiquement affilié) et celui de la cotisation.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé chaque saison et ne dépend pas du club.

Les cotisations sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont annuelles, perçues en début de saison, celles-ci comprennent

l'adhésion au club, les frais de licence et d'assurances, la souscription départementale.

Elles sont dues intégralement et ne sont en aucun cas remboursables, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison. Elles ne sont pas transmissibles et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an.

La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.

Le certificat médical reste cependant obligatoire annuellement pour les mineurs évoluant en compétition en catégorie Performance.

## **ARTICLE 2 : Inscriptions et séances d'essai**

Les inscriptions ont lieu en début de saison. La priorité est donnée aux réinscriptions.

**Le dossier d'inscription et l'intégralité du règlement devront être remis avant le 30/09 de chaque année (dans les 30 jours suivant la préinscription si faite après le 30/09).**

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Deux séances d'essai consécutives sont possibles après avoir fait une pré-inscription. A l'issue des séances d'essai, il conviendra d'informer l'entraîneur en cas de non poursuite de l'activité. Dans ce cas, le dossier sera intégralement rendu.

### **ARTICLE 3 : Assurance**

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle ou prendre une assurance complémentaire telle que celle proposée par la Fédération Française de Gymnastique suite à votre prise de licence.

L'association s'assure de la délivrance obligatoire du certificat médical pour les gymnastes licenciés dans les catégories concernées.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité/Sécurité**

Seuls les gymnastes inscrits au sein de l'association peuvent participer aux séances d'entraînement de leur groupe.

Ils sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.

Les gymnastes mineurs devront être conduits et repris par leur représentant légal ou accompagnateur. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné et repris à la salle, comme décrit dans le présent article.

Les enfants qui attendent à l'extérieur du gymnase sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le Président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

Les parents, frères, sœurs et amis ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les heures d'entraînements (sauf sections le nécessitant).

Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Attention à ne pas emmener d'objets de valeur.

#### **ARTICLE 5 : Tenue Vestimentaire**

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée (justaucorps, vêtements proches du corps), pas de bijoux et les cheveux attachés. Pas de chaussettes noires. Les sweats capuches sont à proscrire. Il est interdit de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures de ville. Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions. Achat du justaucorps du club obligatoire et veste club selon disciplines.

#### **ARTICLE 6 : Locaux et matériel mis à disposition**

Les gymnastes et les entraîneurs sont tenus de garder le gymnase propre, en prenant soin notamment de ne pas salir ni dégrader les locaux, les vestiaires, le matériel et les toilettes.

Il est demandé aux gymnastes et aux entraîneurs de participer au rangement du matériel avant de partir.

L'accès à la salle de gymnastique est interdit sans la présence d'un entraîneur.

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel de gymnastique est propriété de l'association et ne peut être utilisé, sauf autorisation expresse et écrite du Conseil d'Administration, à des fins personnelles.

Il est interdit d'utiliser les agrès avant ou après le cours ou sans autorisation de l'entraîneur.

Il est interdit de circuler de façon dangereuse dans la salle.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du gymnase. La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite.

Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

En cas de dommage sur un matériel propriété de l'association, le responsable des dégâts - ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) - devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

## **ARTICLE 7 : Discipline-Sanctions**

Un comportement correct est exigé, la présence régulière des enfants est demandée, ceux-ci viennent à l'entraînement pour travailler.

Les sanctions disciplinaires applicables à tous les membres dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non-respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation et pour tous les membres du CSL Gymnastique, sont :

- Un premier avertissement verbal de l'entraîneur auprès des parents sera formulée (cela implique donc que les enfants auront eu personnellement des mises en garde) et l'entraîneur en informera le bureau.
- Un deuxième avertissement avec exclusion temporaire de plusieurs séances sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par un représentant du bureau et son entraîneur
- Un troisième avertissement avec exclusion définitive sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et signé par un représentant du bureau, son entraîneur et le président du CSL Gymnastique.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Conseil d'Administration. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par le Conseil d'Administration. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

La cotisation ne sera pas remboursée.

## **ARTICLE 8 : Entraînements**

Le groupe d'entraînement de votre enfant est désigné par l'association en fonction de ses aptitudes et motivations.

Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison.

La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le Président puis validé par le Conseil d'Administration en concertation avec les responsables de sections et en fonction de la disponibilité des salles.

Les entraînements sont organisés en fonction :

- du temps libre des entraîneurs bénévoles
- du temps de travail du ou des salariés, selon la demande, en accord avec le bureau
- des activités proposées
- de l'occupation de la salle de gymnastique

Les horaires sont communiqués dès qu'ils sont établis, au plus tard en début de saison.

En vue d'une participation à une compétition, un entraînement supplémentaire peut être décidé par l'entraîneur sous réserve de validation préalable du Président.

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter :

- Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant.
- Le programme fixé par les entraîneurs

En aucun cas il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant.

En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le Conseil d'Administration qui est seul apte à trancher.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de

départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

**Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur.**

Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements. Après deux absences non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment, et avec l'accord du Conseil d'Administration, décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisirs.

**ARTICLE 9 : Accident / Contre-indications**

En cas d'accident pendant le cours de gymnastique, l'entraîneur doit assurer les premiers soins s'il possède son brevet de secourisme. Dans le cas contraire, il s'assure que les premiers secours sont donnés.

Si besoin, il avise le Samu (15) ou les pompiers (18).

Il prévient les parents ou les responsables indiqués dans le formulaire d'inscription.

Il informe le Président et un membre du bureau afin de remplir le formulaire d'accident FFG, qui doit être adressé à l'assureur de la Fédération dans les cinq jours.

Les parents ou représentants légaux des enfants sont tenus de signaler tout problème médical ou restriction (par exemple : asthme, séquelles de fractures ...) par écrit lors de l'inscription à l'aide du questionnaire santé. Il est rappelé qu'en cas de réponses positives à ce questionnaire, un certificat médical doit être fourni.

**ARTICLE 10 : Compétitions et autres manifestations**

Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera remis aux familles dès que possible en cours de saison.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ». Quand un enfant est inscrit ou pressenti dans un groupe de compétition, les parents

s'engagent à le faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par ladite Fédération.

Chaque gymnaste de ces groupes est tenu d'y participer sauf en cas de maladie certifiée par un médecin.

Dans le cas contraire, l'association pourra demander le remboursement des frais d'engagement.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

L'entraîneur à la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Sa décision est sans appel et ne peut être contestée.

L'entraîneur pourra adapter le programme et/ou le groupe d'entraînement afin de préserver l'intégrité physique de la gymnaste.

Les modalités de déplacement devront être respectées.

Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions. En cas d'indisponibilité, ils s'arrangeront avec les parents des autres gymnastes engagés pour la prise en charge de leur enfant pour le déplacement. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. En aucun cas le club ne se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

En cas de déplacement sous la responsabilité des parents, le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal ou accompagnateur sur les lieux. La responsabilité de l'entraîneur ne sera engagée qu'au moment du départ en salle d'échauffement.

En cas de déplacement organisé et pris en charge par l'association, le gymnaste doit se conformer à l'organisation du club. Les gymnastes ont l'obligation de se déplacer avec le club à l'aller. Si les parents souhaitent les récupérer sur place, cela sera possible seulement si les entraîneurs en sont informés au moins 7 jours avant. Dans tous les cas, les gymnastes devront être présents jusqu'après le palmarès.

Les stages ou compétitions sur engagement volontaire de l'association proposés par la Fédération Française de Gymnastique à laquelle le CSL Gymnastique est

affilié, ne sont pas obligatoires. Les frais afférents seront à la charge des familles sauf si le club en est à l'initiative.

#### **ARTICLE 11 : Vacances scolaires**

Pendant les petites vacances scolaires aucun entraînement traditionnel n'est maintenu. Les groupes seront informés des nouveaux horaires dans les meilleurs délais.

Des stages payants à la journée pourront être organisés certaines vacances.

#### **ARTICLE 12 : Communication interne au club**

Toutes les informations seront transmises par mail et/ou papier et affichées sur le panneau du club ou diffusés par quel qu'autres moyens dématérialisés (réseaux sociaux notamment, presse régionale, site internet...)

#### **ARTICLE 13 : Diffusion / Information**

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes et de ses membres en général pour la promotion de l'activité du club (Articles Presses, Calendrier, Site Internet de l'association).

Les membres de l'association qui ne souhaiteraient pas que ces photos/vidéos soient diffusées devront en faire la demande écrite par courrier ou e-mail avec accusé de réception.

---

Je soussigné, .....  
Déclare avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement,

Le.....

Signature